

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 27 NOVEMBRE 2019 A 19 H 00

L'an deux mille dix-neuf, le 27 novembre, à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINTE-FEYRE dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Madame Nadine DUFAUD, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 20 novembre 2019.

Présents : Mme DUFAUD Nadine, M. SOUTHON Jean-Claude, M. MARTIAL Jean-Luc, M. JANOT Jean-Claude, M. COUTURIER Jean-Yves, Mme MATHEVON Anne-Marie, M. CHOPINET Jean-Claude, Mme BAURIENNE Sylvie, M. AUGER Pierre, Mme BACHELART Sylvie, M. PILIPOVIC Yannick, M. GIRAUD Charly, Mme FAYE Monique, Mme BOURJON Emilie, M. MICHELOTTO Gino.

Absents excusés : M. DURAND donne pouvoir à M. AUGER - Mme PESCHOT Nathalie. Mme GASPARD Isabelle, Mme STEUX Christelle donne pouvoir à M. GIRAUD.

Secrétaire de séance : M. CHOPINET Jean-Claude.

## **1. Remplacement d'un conseiller municipal :**

Suite au décès de monsieur DEMARLY, conseiller municipal élu sur la liste « Sainte-Feyre pour Tous », il convient de le remplacer.

Conformément à la circulaire ministérielle du 13 mars 2014 concernant l'élection et mandat des assemblées et des exécutifs municipaux, l'article L270 du code électoral indique qu'en cas de vacance d'un siège de conseiller municipal dans les communes de 1000 habitants et plus, le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal de la même liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit.

Monsieur Gino MICHELOTTO est donc appelé à remplacer Monsieur Gérard DEMARLY au sein du Conseil Municipal.

En conséquence, compte tenu des résultats des élections de mars 2014 et conformément à l'article L270 du code électoral, il est demandé au Conseil Municipal d'installer Monsieur Gino MICHELOTTO dans ses fonctions de conseiller municipal.

## **2. Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 25 septembre 2019 (ci-joint)**

*Décision : adopté à l'unanimité*

## **3. Admission en non-valeur**

Sur proposition de monsieur le Trésorier, il est proposé au Conseil municipal d'admettre en non-valeur plusieurs titres de recettes relatifs :

- au budget d'eau pour un montant total de 0.16 €
- au budget d'assainissement pour un montant de 180.00 €

*Décision : adopté à l'unanimité*

#### 4. Budget assainissement – décision modificative n°3

Le comptable public a fait part du non-paiement de certains titres et a demandé la mise en non-valeur ainsi que d'une erreur dans la saisie du budget assainissement.

Considérant qu'il n'y a pas de crédits pour passer ces non-valeurs et qu'il faut rectifier l'erreur.

Il est proposé au Conseil municipal de modifier par une augmentation ou une diminution du budget de l'exercice 2019 comme suit :

Intitulé des comptes		Dépenses		Recettes	
Chapitre	Description	Compte	Montant	Compte	Montant
65	pertes sur créances irrécouvrables	6541	180,00 €		
011	charges à caractère général	623	-180,00 €		
001	déficit d'exécution inv	001	1 592,91 €		
020	dépenses imprévues	020	-1 592,91 €		

**Décision : adopté à l'unanimité**

#### 5. Convention pour la fourniture d'eau potable par la Commune de Guéret à la Commune de Sainte-Feyre

Il est proposé d'autoriser madame le Maire à signer une convention entre la Commune de Guéret, collectivité vendeuse, la Commune de Sainte Feyre, collectivité acheteuse et la société SAUR, délégataire, afin de définir les modalités de la vente d'eau entre les collectivités.

L'objet de la convention est d'en fixer les modalités techniques et financières ainsi que la durée.

La livraison de l'eau se fera par des canalisations existantes.

Le prix de vente du m3 consommé d'après les relevés des compteurs situés route de Pommeil et à Charsat est fixé pour 2019 à :

- Part de la collectivité vendeuse : 0.8583 € HT/m3
- Part du délégataire de la collectivité vendeuse (SAUR) : 0.8120 € HT/m3

Ils pourront être révisés à la demande de la collectivité vendeuse, pour sa part.

Ils le seront dans les conditions du contrat du délégataire, pour la part de la SAUR.

La convention sera appliquée pour 2019 et jusqu'au 31 décembre 2021.

**Décision : adopté à l'unanimité**

## 6. Budget eau - décision modificative n°2

Lors de la négociation de la nouvelle concession de service public pour l'eau potable, il a été décidé d'acheter l'eau à la Commune de Guéret directement.

Auparavant, elle était achetée par la SAUR et son prix répercuté dans le contrat.

Cependant, cet achat n'a pas été prévu budgétairement.

Par ailleurs, le trésorier demande une mise en non-valeur.

Aussi, afin de régulariser l'ensemble, il est proposé au Conseil municipal de modifier par une augmentation ou une diminution du budget de l'exercice 2019 comme suit :

Intitulé des comptes		Dépenses		Recettes	
Chapitre	Description	Compte	Montant	Compte	Montant
60	Fournitures non stockables	6061	67 000,00 €		
70	Vente d'eau			7011	47 000,00 €
023	virement à la section inv	023	-20 000,00 €		
021	virement de la section fonct			021	-20 000,00 €
23	installations techniques	2315	- 20 000,00 €		
65	admissions non valeur	6541	1,00 €		
011	charges à caractère général	622	-1,00 €		

**Décision : adopté à l'unanimité**

## 7. Subvention CCAS

Lors du vote du budget, il a été provisionné une subvention de fonctionnement au profit du CCAS.

Il est proposé d'autoriser le Maire à verser la subvention à hauteur de 6 000.00 € et ce conformément à la prévision budgétaire.

**Décision : adopté à l'unanimité**

## 8. Subvention à l'association Freehandi's des Champs Blancs

L'association propose une semaine de fauteuil ski à l'ensemble des structures médico-sociales de la Creuse.

Afin de financer les sorties fauteuil ski, l'association sollicite une subvention notamment afin de contribuer aux frais du pilote, l'entretien du fauteuil ski, l'assurance spécifique et l'achat d'un forfait de ski.

Le coût financier pour l'association est d'environ 800 € par an.

Il est proposé d'accorder une subvention exceptionnelle de 200 €.

**Décision : adopté à l'unanimité**

## 9. Mission pour passation des marchés publics d'assurances

Tous les contrats d'assurance arrivent à échéance en décembre 2019 et il est proposé au Conseil municipal de recourir à un organisme spécialisé dans la gestion des marchés publics d'assurances afin d'identifier les risques, organiser la consultation et analyser les offres.

Insurance Risk Management Pays de Loire, représenté par monsieur Vincent PINEAU a fait une proposition montant de 1 850 € HT pour l'ensemble de cette prestation.

Il est proposé d'autoriser le Maire à signer la convention.

**Décision : adopté à l'unanimité**

## 10. Tarifs eau et assainissement et PFAC 2020

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'appliquer les tarifs eau, assainissement et PFAC suivant au 1er janvier 2020 soit :

TARIFS EAU : Abonnement part communale : 5.93 € Consommation : 1.11 € / m<sup>3</sup>

TARIFS ASSAINISSEMENT : Abonnement part communale : 66.21 € Traitement : 1.91 € / m<sup>3</sup>

TARIF PFAC (participation pour le financement de l'assainissement collectif) :

- Constructions neuves : 1 207.68 €
- Constructions existantes dans les 2 ans : 218.28 €
- Constructions existantes au-delà des 2 ans : 1 207.68 €

**Décision : adopté à la majorité (2 voix contre, 1 abstention)**

## 11. Tarifs photocopies pour 2020

Suite à la réunion de la commission des finances, il est proposé de revaloriser les tarifs des photocopies comme suit :

Tarifs en euros	A4		A3	
	Recto	Recto/Verso	Recto	Recto/Verso
Noir	0.18	0.36	0.45	0.89
Couleur	0.61	1.22	1.21	2.41

Associations de Sainte-Feyre : 50 % des tarifs ci-dessus.

**Décision : adopté à l'unanimité**

## 12. Tarifs de vente de bois sur pied 2020

Suite à la réunion de la commission des finances, il est proposé de revaloriser le tarif bois sur pied pour l'année 2020.

Le tarif proposé est 7.34 € TTC le stère.

**Décision : adopté à l'unanimité**

## 13. Tarifs de location de salles pour 2020

Suite à la réunion de la commission des finances, il est proposé de revaloriser les tarifs des locations pour l'année 2019 comme suit :

Tarif/jour en Euros	SALLE GEO LEGROS			
	Particuliers de Sainte-Feyre	Associations de Sainte-Feyre	Particuliers extérieurs	Associations extérieures
Avec repas	189	GRATUIT	287	A l'année : 1 fois/semaine : 233 2 fois/semaine : 348
Réunion en bas	73		122	Utilisation ponctuelle : 65
Réunion en haut	45		65	(Haut ou Bas)
Participation aux dépenses d'énergies	+ 30 € / jour pour les locations du 1 <sup>er</sup> octobre au 31 Mars <b>Sauf</b> : - Locations à l'année (tarif tout compris) - Associations de Sainte-Feyre (participation demandée uniquement pour les manifestations payantes)			

Tarif/jour en Euros	BOULODROME			
	Particuliers de Sainte- Feyre	Associations de Sainte-Feyre	Particuliers extérieurs	Associations extérieures
Utilisation ponctuelle	45	GRATUIT	75	75
A l'année 1fois / semaine				
Participation aux dépenses d'énergies	+ 43 € / jour pour les locations du 1 <sup>er</sup> octobre au 31 Mars <u>Sauf</u> : - Locations à l'année (tarif tout compris) - Associations de Sainte-Feyre (participation demandée Uniquement pour les manifestations payantes)			

Tarif/jour en Euros	ESPACE SPORTIF RAYMOND POULIDOR				
	Particuliers de Sainte-Feyre	Associations de Sainte-Feyre Pour les entrées payantes			Particuliers extérieurs et Associations extérieures
		1 <sup>ère</sup> fois	2 <sup>ème</sup> fois	Au-delà	
salle + hall	215	GRATUIT	108	201	358
Cuisine	150		45	45	150
Hall seul + terrasse	83		60	60	120
Participation aux dépenses d'énergies	<p>+ 49 € / jour pour les locations de l'ensemble de l'espace sport du 1<sup>er</sup> octobre au 31 Mars</p> <p><b>Sauf :</b> - Locations à l'année (tarif tout compris)</p> <p>- Associations de Sainte-Feyre (participation demandée Uniquement pour les manifestations payantes)</p>				

<b>MAISON DES ASSOCIATIONS</b>	
GRATUIT POUR TOUS (Salle + Chauffage) (Particuliers et Associations de la commune ou Associations extérieurs)	
<b>LOCATION DE L'ESTRADE A L'EXTERIEUR</b> (Transport, Montage et Démontage)	
Tout Particulier	Toute association
243 €	155 €

**Décision du conseil municipal : adopté à l'unanimité**

**14 Location de l'Espace Sportif « Raymond Poulidor »**

La délibération précédente prévoit un tarif auxquels s'ajoutent les frais liés aux dépenses d'énergie pour la location de l'espace sportif « Raymond Poulidor » par les associations hors commune.

L'association des Parents d'élève de Saint-Fiel souhaite organiser un loto pour l'école le 25 janvier 2020.

Considérant, les échanges entre les collectivités, il est proposé au Conseil municipal, à titre exceptionnel, d'appliquer à titre exceptionnel le tarif des associations de la commune de Sainte Feyre à l'association des Parents d'élève de Saint-Fiel pour cette manifestation.

**Décision : adopté à l'unanimité**

**15. Fixation des tarifs 2020 : Cimetière**

Suite à la réunion de la commission des finances, il est proposé de revaloriser les tarifs des concessions dans le cimetière pour l'année 2020 comme suit :

Concessions	Caveau provisoire	Columbarium
30 ans : 34.36 euros/m <sup>2</sup>	Mois de 3 mois : gratuit	Concession 5 ans : 180.08 €
50 ans : 45.85 euros/m <sup>2</sup>	De 3 à 6 mois : 1.22 / jour	Concession 10 ans : 312.15 €
Perpétuelle : 56.25 euros/m <sup>2</sup>	Au-delà : 2.34 / jour	Concession 15 ans : 422.49 €
Vacation funéraire : 25 €		

**Décision : adopté à l'unanimité**



## 16. Secteur scolaire – tarifs 2020

Mme DUFAUD, Maire, rapporte que suite à la réunion de la commission des finances, il est proposé de revaloriser les tarifs du secteur scolaire pour l'année 2020 comme suit :

### a) Restaurant scolaire :

	2020
Tarif enfant	3.03
Tarif adulte	6.42

### Accueil périscolaire :

	2020
Tarif matin	1.41
Tarif soir	1.41

### Centre de loisirs :

#### Journée avec repas :

	2020
Quotient familial jusqu'à 430 euros :	7.15
Quotient familial de 431 à 640 euros :	8.51
Quotient familial de 641 à 855 euros :	10.31
Quotient familial de 856 à 1070 euros :	12.14
Quotient familial supérieur à 1 071 euros :	14.57
Extérieurs à la commune :	14.64

#### Journée sans repas :

	2020
Quotient familial jusqu'à 430 euros :	4.91
Quotient familial de 431 à 640 euros :	6.00
Quotient familial de 641 à 855 euros :	7.36
Quotient familial de 856 à 1070 euros :	8.91
Quotient familial supérieur à 1 071 euros :	10.69
Extérieurs à la commune :	10.75

#### ½ journée avec repas :

	2020
Quotient familial jusqu'à 430 euros :	5.38
Quotient familial de 431 à 640 euros :	6.08
Quotient familial de 641 à 855 euros :	6.99

Quotient familial de 856 à 1070 euros :	8.01
Quotient familial supérieur à 1 071 euros :	9.22
Extérieurs à la commune :	9.26

½ journée sans repas :	2020
Quotient familial jusqu'à 430 euros :	2.46
Quotient familial de 431 à 640 euros :	3.01
Quotient familial de 641 à 855 euros :	3.68
Quotient familial de 856 à 1070 euros :	4.47
Quotient familial supérieur à 1 071 euros :	5.34
Extérieurs à la commune :	5.37

Une réduction de 15 % est accordée si présence réelle de l'enfant pour une semaine entière avec des journées complètes.

b) Séjour Hiver :

**3 nuits/ 4 jours : 12 enfants + 2 adultes**

	2019	2020
Quotient familial jusqu'à 430 euros :	145 €	148 €
Quotient familial de 431 à 640 euros :	159 €	163 €
Quotient familial de 641 à 855 euros :	174 €	178 €
Quotient familial de 856 à 1070 euros :	188 €	193 €
Quotient familial supérieur à 1 071 euros :	203 €	208 €
Extérieurs à la commune :	217 €	222 €

Mini camps (plus de 6 ans):

**1 nuit/ 2 jours : 14 enfants + 2 adultes**

	2019	2020
Quotient familial jusqu'à 430 euros :	38.00	38.00
Quotient familial de 431 à 640 euros :	42.00	42.00
Quotient familial de 641 à 855 euros :	46.00	46.00
Quotient familial de 856 à 1070 euros :	49.00	49.00
Quotient familial supérieur à 1 071 euros :	53.00	53.00
Extérieurs à la commune :	57.00	57.00

	2019	2020
Quotient familial jusqu'à 430 euros :	56.00	56.00
Quotient familial de 431 à 640 euros :	61.00	61.00
Quotient familial de 641 à 855 euros :	67.00	67.00
Quotient familial de 856 à 1070 euros :	72.00	72.00
Quotient familial supérieur à 1 071 euros :	78.00	78.00
Extérieurs à la commune :	83.00	83.00

**BABY CAMP (moins de 6 ans) sur l'accueil de loisirs**

**1 nuits / 2 jours : 8 enfants + 2 adultes**

	2019	2020
Quotient familial jusqu'à 430 euros :	8 €	8 €
Quotient familial de 431 à 640 euros :	9 €	9 €
Quotient familial de 641 à 855 euros :	10 €	10 €
Quotient familial de 856 à 1070 euros :	11 €	11 €
Quotient familial supérieur à 1 071 euros :	11 €	11 €
Extérieurs à la commune :	12 €	12 €

**Activités exceptionnelles :**

Participation des familles aux activités exceptionnelles de l'ALSH :

	2019	2020
Inférieur à 5.00 euros par séance:	1.00 €	1.00 €
De 5.00 à 10.00 euros par séance :	2.00 €	2.00 €
De 10.00 à 15.00 euros par séance :	3.50 €	3.50 €
Supérieur à 15.00 euros par séance :	7.50 €	7.50 €

**Décision : adopté à la majorité (2 abstentions)**

## **17. Fixation des tarifs 2020 : Minibus**

Il est rappelé que la commune a défini des modalités de prêt des 2 minibus aux associations par délibération 2017-52 du 19 juillet 2017.

Il est proposé de maintenir le montant de la participation des associations utilisatrices à 11 centimes d'euro par kilomètre parcouru.

***Décision : adopté à l'unanimité***

## **18. Convention de partenariat entre la commune de Sainte Feyre, l'université de Limoges et l'EPLEFPA.**

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser madame le Maire à signer une convention avec l'université de Limoges et l'Etablissement Public Local Et de Formation Professionnelle Agricole afin de préciser les droits et obligations des parties pour l'étude de l'inventaire des ressources patrimoniales et environnementales de la commune dans le cadre de la licence 3 de Géographie parcours « valorisation du patrimoine et développement territorial ».

Cette étude a pour but :

- de sensibiliser la population et les élus locaux à la richesse patrimoniale et environnementale du territoire, afin de mieux la prendre en compte dans les politiques territoriales, aussi bien en matière de protection et d'identification des éléments remarquables qu'en matière d'éducation et de développement culturel et touristique ;
- de concourir à l'assimilation des connaissances du programme pédagogique de Licence 3 de géographie parcours « Valorisation du patrimoine et développement territorial » et de mettre en application les méthodes et les concepts enseignés dans les modules théoriques de la Licence.

Cette étude se déroulera en de janvier à avril 2020.

La commune participera financièrement aux frais de transport à hauteur de 300 € TTC à l'EPL d'Ahun.

***Décision : adopté à l'unanimité***

## **19. Modification des statuts de l'Agglomération du Grand Guéret**

Lors du Conseil Communautaire du 24 octobre 2019, le projet des nouveaux statuts de la Communauté d'agglomération du Grand Guéret a été approuvé.

Cette décision a été prise afin :

- D'intégrer les nouvelles compétences obligatoires des communautés d'agglomération au 1<sup>er</sup> janvier 2020 (« eau », « assainissement », « gestion des eaux pluviales urbaines ») ainsi que le nouveau libellé de la compétence obligatoire « aménagement de l'espace communautaire » tel qu'issu de la loi du 23 novembre 2018,
- D'inclure et/ou préciser les projets ou actions en cours et prendre en compte les actions nouvelles (actualisation des activités de la Nouvelle Quincaillerie, du Pôle Domotique et Santé, de la station « sports nature », mise en œuvre de la charte forestière, etc),
- De supprimer les actions réalisées et/ou comprises dans l'intitulé de compétences récemment transférées (ex : l'entretien des cours d'eau est compris dans la compétence Gemapi),
- De disjoindre les statuts et la reconnaissance de l'intérêt communautaire pour les compétences le nécessitant.

Les modifications proposées sont précisées dans le projet de statuts joint, les ajouts étant portés en gras et les suppressions apparaissant barrées dans le texte.

La procédure de modification des statuts est celle prévue par les articles L 5211-17 et L 5211-20 du CGCT. Après avoir été approuvés par le Conseil Communautaire, il appartient désormais aux Conseils Municipaux des communes membres d'approuver les statuts modifiés de la Communauté d'agglomération, dans les conditions de majorité qualifiée des deux tiers des assemblées délibérantes représentant la moitié de la population ou de la moitié des Conseils Municipaux représentant les deux tiers de la population.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les nouveaux statuts de la Communauté d'agglomération, conformément au projet ci-annexé,
- d'autoriser Madame le Maire à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Décision : adopté à l'unanimité**

## **20. Transfert compétence eau**

Dans le cadre de l'exercice des compétences « eau potable » la Commune a signé un contrat avec la société SAUR.

En application de l'article 66 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015, les compétences « eau potable » et « assainissement des eaux usées » et « gestion des eaux pluviales urbaines » seront transférées de la commune à la Communauté d'agglomération du Grand Guéret au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-17 alinéa 8, le contrat énuméré ci-dessus sera transféré de plein droit de la commune à la Communauté d'agglomération, il est préconisé de conclure un avenant de transfert.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la conclusion l'avenant de transfert tel qu'exposé ci-dessus,
- d'autoriser Madame le Maire à signer les avenants de transfert à intervenir et tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Décision : adopté à la majorité (1 abstention)**

## **21. Transfert du résultat du compte administratif eau et assainissement**

Le transfert des compétences eau et assainissement à la Communauté d'agglomération du Grand Guéret est rendue obligatoire par l'article 66 II de la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Ces transferts nécessitent la dissolution des budgets annexes communaux correspondants.

Cette dissolution entraîne l'affectation des résultats du compte administratif de l'eau potable et de l'assainissement au budget principal de la commune en application de la nomenclature comptable et budgétaire M49.

La commune a la possibilité de transférer ces résultats (excédent ou déficit) du budget principal de la commune au budget annexe correspondant de la Communauté d'agglomération.

Il est proposé au Conseil Municipal

1°) de transférer 100 % de ces résultats à la Communauté d'agglomération pour financer les nouveaux investissements à effectuer sur la Commune de Sainte-Feyre sur un plan pluriannuel de 5 ans.

Le transfert nécessite des délibérations concordantes entre le Conseil Communautaire et chaque commune concernée.

Ces transferts de résultats prendraient la forme suivante :

- Résultats de la section de fonctionnement : avec un mandat au chapitre 67 charges exceptionnelles (cas d'un excédent), ou un titre de recettes au chapitre 77 produits exceptionnels (cas d'un déficit),
- Résultats de la section d'investissement : un virement au compte 1068, avec un mandat (cas d'un excédent), ou d'un titre de recettes (cas d'un déficit),

2°) d'autoriser Madame le Maire à signer tous les actes liés à ce dossier.

***Décision : adopté à la majorité (1 abstention)***

## **22. Dissolution des budgets annexes eau et assainissement**

Le transfert des compétences « eau » et « assainissement » à la Communauté d'agglomération du Grand Guéret est rendu obligatoire par l'article 66 II de la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Ces transferts nécessitent la dissolution des budgets annexes communaux correspondants.

Cette dissolution et ce transfert à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 ont pour conséquence :

- La suppression des budgets annexes assainissement et eau potable,
- La reprise de l'actif, du passif et des résultats dans les comptes du budget principal de la commune au terme des opérations de liquidation de l'exercice budgétaire 2019,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la dissolution du budget annexe « eau potable » et « assainissement » communal au 31 décembre 2019,
- d'autoriser le Maire à engager toutes les démarches et à signer tous les actes nécessaires à la dissolution du budget annexe « eau potable » et « assainissement ».

***Décision : adopté à la majorité (1 abstention)***

### **23. Autorisation de mandatement de dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2020**

Il est proposé conformément à la loi n° 88-13 du 5 Janvier 1988 portant amélioration de la décentralisation de donner son autorisation au Maire pour engager, liquider et mandater avant le vote du Budget 2020 les dépenses d'investissement suivantes :

#### ***Budget principal :***

- Immobilisations incorporelles  
chapitre 20 : 4 000 €
- Immobilisations corporelles  
chapitre 21 : 26 000 €
- Immobilisations en cours  
chapitre 23 : 44 000 €

***Décision : adopté à l'unanimité***

### **24. Création de postes**

Madame le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

**Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. Afin de pérenniser les emplois d'agents déjà en poste dans le secteur ALSH et technique, il est proposé de procéder aux créations suivantes à compter du 1<sup>er</sup> mars 2020 :**

- un poste d'adjoint technique à temps plein, soit 35/35<sup>ème</sup>
- deux postes d'adjoint d'animation à temps non complet, soit 21/35<sup>ème</sup> chacun

Le tableau des effectifs se trouvera donc ainsi modifié comme suit à compter du 1<sup>er</sup> mars 2020 :

#### **Filière administrative :**

- 1 attaché principal
- 1 rédacteur
- 2 adjoints administratifs principaux 1<sup>ère</sup> classe

#### **Filière technique :**

- 2 adjoints techniques
- 3 adjoints techniques principaux de 2<sup>ème</sup> classe
- 1 adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps partiel de droit (80%)
- 2 agents de maîtrise
- 2 agents de maîtrise principal

#### **Filière sociale :**

- 2 agents spécialisés principaux 1<sup>ère</sup> classe des écoles maternelles

#### **Filière animation :**

- 4 adjoints d'animation à temps non complet
- 2 adjoints d'animation principaux 2<sup>ème</sup> classe
- 1 adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (28 heures)
- 1 animateur territorial

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents seront inscrits au budget chapitre

***Décision : adopté à l'unanimité.***

## **25. Réhabilitation d'un bâtiment communal pour l'installation d'un cabinet dentaire**

Suite à la rencontre avec un dentiste désirant s'installer sur notre commune, il a été envisagé de réhabiliter l'ancienne cantine en cabinet dentaire.

Le coût estimé des travaux s'élèverait à 170 000 € HT.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal :

- De donner un accord de principe pour le projet de réhabilitation de l'ancienne cantine en cabinet dentaire
- De l'autoriser, dans un premier temps, à faire une mise en concurrence pour engager un maître d'œuvre.
- De l'autoriser à faire les demandes de subventions auprès des divers organismes pour lesquels le projet pourrait être éligible à une aide financière.

***Décision : adopté à l'unanimité***

## **26. Demandes de subventions DETR pour 2020**

### **a) Local pour l'installation d'un cabinet dentaire**

Afin de réhabiliter le bâtiment de l'ancienne cantine pour l'installation d'un cabinet dentaire, Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le plan de financement ;
- d'autoriser le Maire à déposer un dossier de subvention au titre de la DETR 2020.
- Le coût d'objectif des travaux est estimé à 170 000 € HT à réaliser sur 2020.

Son financement serait le suivant :

BESOINS		RESSOURCES		
	Prévu HT		Taux	Demandé
opération de réhabilitation	170 000,00 €	Subvention DETR	35,00%	59 500,00 €
		Autofinancement		110 500,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>170 000,00 €</b>	<b>TOTAL</b>		<b>170 000,00 €</b>

***Décision : adopté à l'unanimité***

### **b) Restauration du sol du gymnase**

Le sol du gymnase a subi des détériorations importantes du fait d'infiltrations d'eau. L'installation d'un drainage périphérique a été budgété en 2019. Une subvention DETR a été obtenue pour cette 1<sup>ère</sup> phase de travaux.

Il y a lieu de prévoir la réfection du sol pour 2020.



Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le plan de financement ;
- d'autoriser le Maire à déposer un dossier de subvention au titre de la DETR 2020.
- Le coût d'objectif des travaux est estimé à 91 500 € HT à réaliser sur 2020.

Son financement serait le suivant :

BESOINS		RESSOURCES		
	Prévu HT		Taux	Demandé
Maîtrise d'œuvre travaux	5 500,00 € 86 000,00 €	Subvention DETR	40,00%	36 600,00 €
		Autofinancement		54 900,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>91 500,00 €</b>	<b>TOTAL</b>		<b>91 500,00 €</b>

**Décision : adopté à l'unanimité**

#### **c) Extension des vestiaires du stade**

Lors du conseil municipal du 25 septembre, il a été décidé de donner un accord de principe pour la mise aux normes et l'extension des vestiaires du stade avec accessibilité aux PMR.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le plan de financement ;
- d'autoriser le Maire à déposer un dossier de subvention au titre de la DETR 2020.
- Le coût d'objectif des travaux est estimé à 298 000 € HT à réaliser sur 2020.

Son financement serait le suivant :

BESOINS		RESSOURCES		
	Prévu HT		Taux	Demandé
Maîtrise d'œuvre publications travaux	27 000,00 € 879,00 € 270 121,00 €	Subvention DETR	40,00%	119 200,00 €
		Autofinancement		178 800,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>298 000,00 €</b>	<b>TOTAL</b>		<b>298 000,00 €</b>

**Décision : adopté à l'unanimité**

#### **d) Installation d'un espace ludique et sportif**

Les enfants de la Commune ne bénéficient pas d'espace de jeux aménagés.

Un grand terrain situé à proximité du lotissement peut permettre l'installation d'un espace ludique et sportif.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le plan de financement ;
- d'autoriser le Maire à déposer un dossier de subvention au titre de la DETR 2020.
- le coût d'objectif des travaux est estimé à 77 000 € HT à réaliser sur 2020.

Son financement serait le suivant :

BESOINS		RESSOURCES		
	Prévu HT		Taux	Demandé
Travaux	77 000,00 €	Subvention DETR	40,00%	30 800,00 €
		Autofinancement		46 200,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>77 000,00 €</b>	<b>TOTAL</b>		<b>77 000,00 €</b>

*Décision : adopté à la majorité (3 abstentions)*

### **27. Ouverture des commerces le dimanche**

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer tous les ans pour déterminer le nombre de dimanches pour lesquels il sera dérogé au repos dominical au titre de l'année suivante.

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-21 dernier alinéa et L.2121-33,
- La loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,
- Le Code du Travail et notamment ses articles L3132-25.4, L3132-26, L3132.27 et R3132-21,

CONSIDERANT :

- Les nouvelles dispositions issues de la loi du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques qui donnent la faculté aux communes de déroger au principe du repos dominical dans la limite de maximale de 12 dimanches,
- L'obligation d'arrêter la liste des dimanches concernés avant le 31 décembre pour l'année suivante et de la soumettre à l'avis du Conseil Municipal,

Il est proposé de maintenir ce nombre de dimanches à 5.

Il est rappelé qu'un arrêté municipal doit fixer les dates d'ouverture avant le 31/12/2019.

Les dates proposées sont :

- Commerces de distribution : les 17 juillet, 16 et 23 août, 20 et 27 décembre 2020
- Commerces du secteur automobile : les 19/01/2020, 15/03/2020, 14/06/2020, 13/9/2020 et 11/10/2020.

*Décision : adopté à l'unanimité*

## 28. Informations du Conseil Municipal dans le cadre des délégations du Maire

### a) Emprunt

Réalisation d'un emprunt auprès de Caisse d'Epargne un emprunt d'un montant de **330 000 €** afin de financer les investissements du budget assainissement 2019 et dont les caractéristiques sont les suivantes :

**Durée du prêt** : 20 ans

**Taux d'intérêt annuel** : taux fixe de 0.99 %

**Base de calcul des intérêts** : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

**Echéances d'amortissement et d'intérêts** : périodicité trimestrielle

**Amortissement** : constant

**Remboursement anticipé** : autorisé à chaque d'échéance pour ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité égale à 5% du capital remboursé par anticipation, avec un préavis de 30 jours calendaires avant la date d'échéance choisie.

**Commission d'engagement** : 495.00 €

**Versement des fonds** : versement unique ou fractionné

**Score Gissler** : 1A

### b) Marchés de travaux

Ce marché de travaux lancé en procédure adaptée en application de l'article 27 du décret 2016-360 relatifs aux marchés publics concernant la construction d'un auvent et de WC publics a été attribué à :

Lot N°1 : Démolition – Gros Œuvre.

L'entreprise CHAPTARD CONSTRUCTION de Montluçon (03100) pour 11 890.12 € HT

Lot N°2 : Charpente, couverture ardoise, bardage bois, zinguerie.

L'entreprise SARL MARTINET de Azéables (23160) pour 22 977.85 € HT

Lot N°3 : Sanitaire automatique.

L'entreprise SAGELEC de Ancenis (44154) pour 26 661.00 € HT

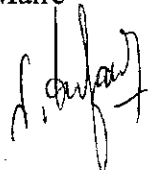
Lot N°4 : Electricité et plomberie

L'entreprise SAS PAROTON de Guéret (23000) pour 1 133.76 € HT

Le montant total des lots du marché est de 62 662.73 € HT

Sainte-Feyre le 28 novembre 2019

Le Maire



Nadine DUFAUD

\*\* documents consultables en mairie

